

**DIRECTION DE LA GESTION DES FRÉQUENCES
PÔLE DE SAINT-DIÉ DES VOSGES
DÉPARTEMENT LICENCES ET CERTIFICATS**

Tel : 03.29.42.20.68
Fax : 03.29.42.20.50

Référence : ANFR/DGF/DLC 2.1 n° 2018 - 0365307
Affaire suivie par : Sylvie GILLOT - Tél. : 03 29 42 20 41

**M. COURAU THEOPHANE
33 RUE FARGES
13008 MARSEILLE**

Saint-Dié des Vosges, le 23 mai 2018

Monsieur,

Dans le cadre des prestations que l'Agence nationale des fréquences effectue pour le compte du ministère de la Transition écologique et solidaire, je vous adresse, à la suite de votre demande, la licence radio du navire ou bateau **WOJTYLA** immatriculé **AY E26619J**.

Pour favoriser votre identification en cas d'appel de détresse en mer et permettre la coordination des opérations de secours et de sauvetage, des données nominatives vous concernant peuvent être communiquées aux centres de secours (CROSS et FMCC), excepté si vous exprimiez explicitement votre désaccord par courrier.

D'autre part, j'attire votre attention sur les dispositions indiquées en bas de cette page et reprises au dos de votre licence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable du Département,

Philippe MUGLER

PJ : Licence pour l'année en cours.

Dispositions réglementaires :

Licence : La présente licence radio doit être conservée à bord et présentée à toute réquisition des autorités chargées du contrôle.

Conditions d'utilisation : Le CRR est obligatoire si vous naviguez à l'étranger. Dans les eaux françaises, le CRR concerne les utilisateurs de VHF fixe ou portable ASN qui ne possèdent pas le permis mer. Plus d'information au 03 29 42 20 74 ou sur le site www.anfr.fr.

Modifications ou vente : Tout changement de l'une des informations figurant sur cette licence radio (matériel, modification du quartier, changement d'adresse, etc...) ou vente du navire ou bateau doit être signalé à l'ANFR à partir de : <https://maritime-administration.anfr.fr>
Tout nouveau propriétaire de navire ou bateau utilisant du matériel radio, doit demander une licence : <https://maritime-dematerialisation.anfr.fr>

POUR TOUT CONTACT : 4 RUE ALPHONSE MATTER - BP 8314 - 88108 SAINT-DIÉ DES VOSGES CEDEX
LICENCES : TÉL 03 29 42 20 68 - TÉLÉCOPIE : 03 29 42 20 50 - CRR & RADIOAMATEURS : TÉL : 03 29 42 20 74

AMFR

AMFR

AMFR

AMFR

AMFR

AMFR

AMFR

AMFR



AMFR

AMFR

AMFR

AMFR



AMFR

AMFR

AMFR



LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° 0118010075FAF4773

**SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)**

Valable jusqu'au : **31/12/2018**

Validité prorogée au : **31/01/2019**

Identifiant : **S 3019019**

Code CIAC : **SANS**

Type de navire : **PLAISANCE**

MMSI :

Indicatif d'appel : **FAF4773**

Nom : **WOJTYLA**

Quartier / Immatriculation : **AY E26619J**

Code ATIS :

Annexe(s) :

M. COURAU THEOPHANE

33 RUE FARGES

13008 MARSEILLE

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF	NAVICOM RT 155	20,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 23/05/2018

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Vincent DENAMUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n°2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

Un code **MMSI** de 9 chiffres peut être attribué à vos équipements radio si le matériel déclaré le justifie. Ce code reporté sur la licence identifie une embarcation avec une immatriculation unique et un seul destinataire. Un **MMSI** affecté à un navire ne peut donc être réutilisé sur une autre embarcation. Lors d'appel de détresse, vos informations personnelles peuvent être visibles des organismes de secours en mer (CROSS et FMCC) sauf si vous avez indiqué à l'ANFR que ces données ne doivent pas être communiquées.

Je souhaite modifier ma licence ou demander sa résiliation : <https://maritime-eadministration.anfr.fr>

→ matériel embarqué ou débarqué, mise à jour des contacts téléphoniques, changement d'adresse, ...

→ navire vendu ou détruit, plus de radio à bord, etc.

Je souhaite recevoir la licence à mon nom : <https://maritime-dematerialisation.anfr.fr>

Matériel radio minimum obligatoire pour les navires de plaisance de moins de 24 m

- **Hauturier** (navigation à plus de 60 milles d'un abri) :
 - une Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)
 - une VHF fixe
 - une VHF portable
- **Semi-hauturier** (navigation de 6 et 60 milles d'un abri) : - une VHF fixe

Six rappels importants pour votre sécurité

1. Coder vos équipements programmables avec le MMSI indiqué sur votre licence (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...).
2. Signaler une situation d'urgence au CROSS : VHF voie **16** ou depuis une ligne fixe ou portable, faire le **196**.
3. Ne pas encombrer inutilement **la voie 16 dédiée aux communications de détresse et de sécurité**
Les voies **6-8-72 et 77** sont réservées aux communications maritimes entre navires.
4. Obtenir le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) si vous naviguez en dehors des eaux françaises. Dans les eaux françaises, le CRR est obligatoire pour les utilisateurs de VHF fixe ou de VHF portable ASN qui ne possèdent pas (à minima) le permis mer.
5. Consulter nos fiches pratiques et le manuel gratuit de préparation au CRR depuis notre site.
6. Mettre à jour régulièrement vos informations indiquées sur votre licence et vos contacts de sécurité.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES *

4, rue Alphonse Matter - BP 8314
88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX
Tél : 03 29 42 20 68 - Fax : 03 29 42 20 50

www.anfr.fr : En page d'accueil clic sur la photo du bateau "LICENCES – MMSI – CRR"
puis clic sur "Demander une licence et un MMSI .."

La présente licence valable un an doit être conservée à bord, elle peut être réclamée en cas de contrôle en mer.

* L'ANFR assure pour le compte du ministère chargé de la Mer la gestion des licences, les attributions des MMSI et indicatifs d'appel et organise les examens du CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste).